

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM
Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2014-234 du 28 août 2014 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1430658S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);
Vu la décision DG n° 2008-280 du 24 octobre 2008 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;
Vu la décision DG n° 2010-241 du 4 novembre 2010 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;
Vu la décision DG n° 2012-254 du 21 novembre 2012 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide :

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

- M. Olivier BRESSAC, pharmacien contractuel, à compter du 24 octobre 2014.
- M. Alexandre STOEHR, pharmacien contractuel, à compter du 24 octobre 2014.
- M. Mikaël LE BIHAN, ingénieur en sciences pharmaceutiques contractuel, à compter du 4 novembre 2014.
- M. Cyril BESNIER, ingénieur biomédical contractuel, à compter du 21 novembre 2014.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 28 août 2014.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA